

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<b>Conseillers en exercice</b>	43
Présents	28
Représentés	11
Absents	4

<b>Votes</b>	
Pour	39
Contre	/
Abstention	/

**Certifié exécutoire compte tenu  
de sa transmission au  
contrôle de légalité de la  
Préfecture de Créteil le**

.....  
**de la publication le**  
.....

# Conseil Municipal

## Séance du Mercredi 10 mai 2023

Le dix mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 2 mai 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

### **Étaient présents :**

M. Mmes. : PANETTA Tonino, OSTERMEYER Sushma, BRULANT Marina, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, LAJILI Yamina, MARQUES Henrique, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, SASU Hancès, LORES Monique, CHIRRANE El Arbi, OMRANE Alain, BOLLE DALLIAH Kristian, CHALBI Yacin, BOURVEN Julien, LANTERNIER Lucie, DESROCHES Damien, DESPRES Catherine, AOUMMIS Hassan, BALIAS Thierry, FOURNIAUD Martine, ESSONE MENGUE Terence, GUILLAUD BATAILLE Fabien, LEMOINE Nathalie.

### **Étaient représenté·e·s :**

M. ID ELOUALI Ali	mandat à Mme FONTAINE Sabrina
M. COELHO Vasco	mandat à M. DRUART Frédéric
M. GARROUT Karim	mandat à M. WALLID Sayadi
Mme COHEN Rachel	mandat à Mme FRANCISOT Amandine
Mme DIMNET Jocelyne	mandat à M. MARQUES Henrique
M. BANCE Stéphane	mandat à M. Kristian BOLLE
Mme FADLI Hafida	mandat à M. CHALBI Yacin
Mme BEZACE Mathilde	mandat à Mme HACHE Bénédicte
Mme OZCAN Canan	mandat à Mme LAJILI Yamina
Mme MARTIN Mélisande	mandat à Mme LANTERNIER Lucie
Mme FOURNIER Laura	mandat à Mme GAULIER Danièle

**Étaient absents :** Ms FONDENEIGE Matthias, HABI Hacène, HUTIN Sébastien, Mme BENKAHLA Malika

**Secrétaire de séance :** M. DESROCHES Damien

**O B J E T**

**Approbation de la Convention pour l'éducation au développement durable  
auprès du public scolaire avec le programme « Ecole Dehors » pour  
l'année 2023**

**Approbation de la Convention pour l'éducation au développement durable  
auprès du public scolaire avec le programme « Ecole Dehors » pour  
l'année 2023**

Monsieur le Maire informe que la Ville a développé un partenariat avec l'association « Nature & Société » pour déployer des actions en matière d'éducation au développement durable en direction des publics jeunes sur l'ensemble de son territoire. Il s'agit de mettre en œuvre un programme de sensibilisation et d'animation appelé « Ecole Dehors » sur plusieurs séances autour des enjeux environnementaux (énergie, eau, déchets, mobilité et biodiversité). Cette démarche permet ainsi aux enfants d'apprendre autrement et de développer des savoirs faire complémentaires.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

**LE CONSEIL,**

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention annexé,

Vu le budget primitif de la commune,

Vu l'avis de la commission Sécurité, Travaux, Voiries, Déplacements Stationnement, urbanisme, logement, développement durable, nature en ville, propreté de la commune de Choisy-le-Roi en date du 21 avril 2023,

Considérant que la Ville souhaite permettre aux enfants de développer une conscience environnementale locale et concrète,

Considérant que l'accompagnement de Nature & société devra se traduire par l'intervention d'un animateur spécialisé en environnement sur 6 demi-journées en extérieur auprès de 8 classes, des séances d'animation à la semaine du développement durable et la participation à des événements publics.

**DÉLIBÈRE**

Article 1<sup>er</sup> - APPROUVE la convention pour l'éducation au développement durable auprès du public scolaire avec le programme « Ecole Dehors » pour l'année 2023.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents afférents dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

Article 3 : - Fixe la participation de la Ville à seize mille trois cent cinquante euros (16 350 €), prévue au budget de la commune

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr)

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 10 Mai 2023

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi